

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026 À 20 HEURES

Nombre de conseillers légal : 15

Date de convocation : 03 avril 2026

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, seize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trois avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GUILLET Vincent, Maire.

Étaient présents : M. GUILLET Vincent, Mme PELTIER Alexandra, M. BRETON Raphaël, Mme BROSSARD Christine, M. MAURON Gaël, M. PLANCHAIS David, M. BASSARD Franck, M. ROSSIGNOL Charles, M. TUAL Mickaël, Mme FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtitia, Mme LELLIS Manon et Mme CAMINO Sonia.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme LAIR Nelly

Monsieur PLANCHAIS David est porteur d'un pouvoir de Madame LAIR Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur ROSSIGNOL Charles a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

1. Subventions 2026
2. Budget primitif 2026 – Énergies Renouvelables
3. Budget primitif 2026 – Lotissement de la Brunetière
4. Budget primitif 2026 – Lotissement des Marronniers
5. Budget primitif 2026 – Budget principal
6. Désignation d'un référent déontologue
7. Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus
8. Installation classée – GAEC Le Tremblai
9. Devis matériel – service technique

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 mars 2026

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé aux conseillers municipaux en extrait de la Charte de l'Élu local

- article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : fixation du prix de vente d'un stère de bois

DCM2026-39 : Fixation du prix d'un stère de bois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année, des arbres ont été abattus par nécessité et par dangerosité et que le bois récolté est mis en vente. La commune a déjà délibéré sur ce sujet mais il est souhaitable de déterminer un nouveau prix pour le stère de bois. La proposition est de mettre un prix unique de 40€ le stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de fixer le prix à 40€ le stère.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document concernant ce dossier.

DCM2026-40 : Subventions 2026.

Madame PELTIER Alexandra, adjointe, expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention. Elle rappelle que la commission "Communication - Vie associative - culture" s'est réunie en date du 1^{er} avril 2026, pour étudier les demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2026 :

Associations	Subventions allouées
Anciens combattants	161€
Comité des Fêtes	680€
Société de pêche	380 et 1 000€ (suite à incident survenu)
Génération Mouvement	276€
FC Ouest Mayennais	1 500€
A.C.A.S.A.	/
Tennis Loisirs Saint Aignannais	430€
Cyclo Loisirs Saint Aignannais	112€

Espoir tennis de table	300€
Coopérative Scolaire (Ecole Publique)	1 998€

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 65748 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2026 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

Pour information, l'A.C.A.S.A. n'a pas effectué de demande pour cette année.

Monsieur le maire a informé que les écoles avaient demandé une subvention pour la classe de neige et la classe découverte et que le montant était de 240€/enfant domicilié sur la commune (accepté en début d'année).

Il a également informé que le GDON (POLLENIZ) a déposé auprès de la préfecture une demande pour la destruction de corbeaux et qu'elle a été acceptée. Des tirs seront faits prochainement sur la commune.

DCM2026-41 : Vote du Budget Primitif 2026 – Énergies renouvelables (60006)

Monsieur BRETON Raphaël, 2ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget énergies renouvelables pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : **4 245.11€**

Section d'Investissement : **4 040.11€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2026-42 : Vote du Budget Primitif 2026 – Lotissement de la Brunetière (60004)

Monsieur BRETON Raphaël, 2ème adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : **11 457.39€**

Section d'Investissement : **11 452,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2026-43 : Vote du Budget Primitif 2026 – Lotissement des Marronniers (60005)

Monsieur BRETON Raphaël, 2ème adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : **207 973,00€**

Section d'Investissement : **180 030,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2026-44 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal (60000)

Monsieur BRETON Raphaël, 2ème adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : **1 811 673,30€**

Section d'Investissement : **861 137,76€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2026-45 : Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération DCM2023-52 en date du 12 juin 2023 Mme Hada MESSOUDI, en qualité de référent déontologue jusqu'à la fin du mandat 2020 – 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue : Madame Hada JAVELLE

- **DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera sa fonction pour une durée du mandat 2026 / 2032.

- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par écrit ou par prise de rendez-vous, délais, accusé de réception, demande de pièces, ...).

- **DÉCIDE** que les avis du référent déontologue sera rendu dans les conditions suivantes : par écrit et dans un délai raisonnable en fonction de la demande, du dossier.

- **FIXE** les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : **80€**.

- **DÉCIDE** que le référent déontologue bénéficie du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DCM2026-46 : Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **Précise** que l'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>) et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Installation classée – GAEC du Tremblai.

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, une copie de l'arrêté préfectoral n°53-DC-BPEF-2026-029 en date du 26 février 2026, modifiant l'arrêté n°2023-P-512 du 15 avril 2023 autorisant le GAEC du Tremblai, dont le siège est situé 1901 route de la Chaignonnière à Fontaine Couverte, à exploiter un élevage porcin, aux lieux-dits La Fromentais à La Rouaudière et Le Tremblai à Fontaine couverte, et modifiant le plan d'épandage a été adressé à la mairie pour information. Une copie de cet arrêté est déposée auprès des mairies de La Rouaudière et de Fontaine Couverte et peut y être consultée.

Le Conseil municipal prend acte de l'arrêté préfectoral n°53-DC-BPEF-2026-029 – GAEC du Tremblai.

DCM2026-47 : Achat de matériel – Service Technique

Une réparation de débroussailleuse a été effectuée et sur l'avis du réparateur, il risque d'avoir d'autres frais sur celle-ci. Un devis a été sollicité auprès de l'EURL Entreprise GUILLET nature et deux roues basée à Renazé ZA de Lourzais pour l'achat d'une débroussailleuse ECHO rm520es. Le montant du devis s'élève à 875€ HT soit 1 050€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis pour la débroussailleuse d'un montant de 875€ HT soit 1 050€ TTC auprès de l'EURL Entreprise GUILLET Nature et deux roues

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2026-48 : Réparation sur camion – service technique

Monsieur le Maire informe que le camion Ford des services techniques a eu une fuite importante d'huile et qu'une réparation était prévue. Mais à la suite du démontage, il s'avère que les travaux pour réparer sont conséquents (changement de moteur...). Un devis du garage Bel Orient a été reçu pour un montant s'élevant à 15 133.31€ TTC - devis chiffré au plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'effectuer les frais sur le camion du service technique

- **Accepte** le devis du garage Bel Orient pour un montant de 12 611.09€ HT soit 15 133.31€ TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis ou tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- ⇒ Invitation journée commémorative à La Rouaudière – vendredi 8 mai 2026 à 11 heures
 À Saint Aignan sur Roë : Dimanche 10 mai à 9 heures 45 (cimetière)
- ⇒ Les motards ont du cœur : Dimanche 7 juin à 11 heures salle polyvalente
- ⇒ Courrier aux associations pour revoir la façon de réserver les salles (contrat, caution, état des lieux...).
- ⇒ Lotissement de la Brunetière : les pots de fleurs resteront en place pour la sécurité
- ⇒ Fixer panneaux Lotissement des Marronniers et mettre annonce.
- ⇒ Travaux « dispositif argent de poche » - courrier distribué aux jeunes, voir pour le choix des travaux et des encadrants.
- ⇒ Date pour la visite des bâtiments communaux : 20 juin à 11 heures.
- ⇒ Commissions communautaires – possibilité d'ajouter un élu en plus des 2 conseillers communautaires – des précisions devront être données sur ce sujet.
- ⇒ Stagiaire au service technique sur la période du 22 juin au 3 juillet 2026.
- ⇒ Remise des dictionnaires : mardi 30 juin à 19 heures.
- ⇒ Photocopieur couleur installé à l'École Publique
- ⇒ Prochain conseil municipal : **Jeudi 21 mai 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30